

PRIX DE L'ABONNEMENT
payable d'avance.

Lyon, 20 fr. pour l'année.
— 11 pour 6 mois.
— 6 pour 3 mois.
Département du Rhône, 24 fr.
Hors du dép., 28 fr. pour l'année.



L'ARTISTE

EN PROVINCE,

(Entrée Lyonnais).

JOURNAL DES THÉÂTRES, DE LA LITTÉRATURE ET DES BEAUX-ARTS,

Avec Portraits et Dessins lithographiés par les premiers Artistes, Musique de piano et Romances composées pour le Journal, et délivrés gratuitement aux Abonnés.

L'ARTISTE,

Journal petit in-folio,
imprimé avec luxe; Table et
Couverture;
Formant un beau volume
Album à la fin de l'année;
Paraît tous les Dimanches.

On s'abonne, à Lyon, au Bureau du Journal, rue de l'Arbre-Sec, 51; — chez Gaymon, libraire, rue Lafont, 26; — chez Louis Perrin, imprimeur, rue d'Amboise, 6; — et chez Chevalier et Dizier, place de l'Herberie.

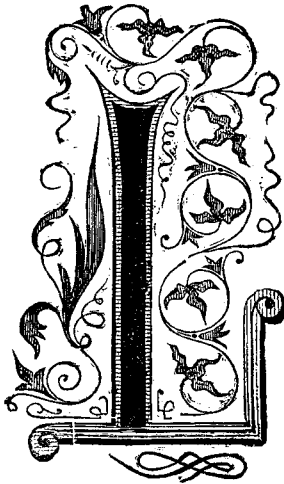
Les abonnements et les insertions sont reçus, à Paris, à l'Office-Correspondance de Auguste de Vigny, place de la Bourse, 5; dans les départements, chez tous les directeurs des Postes.—Afranchir les lettres et les annonces.

Les avis et les réclamations doivent être adressés à Lyon, au Bureau central, rue de l'Arbre-Sec, 51. — Prix des annonces, 25 c. la ligne. — On traite de gré à gré pour les annonces d'une certaine étendue.

Avec le numéro de ce jour nos abonnés recevront une mélodie pour piano, par M. Victor Elbel.

GRAND-THÉÂTRE.

Giselle. — Désorganisation. — Traité de la direction nouvelle. L'article 11.



Les sociétaires font feu de toute leur artillerie; mais ils ont beau s'épuiser en efforts surhumains, ils seront vaincus par l'ennemi, qui n'est autre que le public absent. *Giselle*, délicieux ballet, qui n'a que le défaut de rappeler un peu trop la *Sylphide*, n'a presque attiré personne. La charmante musique de M. Adolphe Adam, des dessins gracieux et corrects, un joli sujet, la légèreté de Mad. Finart qui a dansé avec succès le rôle de *Giselle*, rien de tout cela n'a pu réunir une chambre complète, même à la seconde représentation. Pauvres sociétaires!

Après le 20 avril toute la troupe du Grand-Théâtre sera désorganisée, et, des artistes qui la composaient, les uns iront où leurs engagements les appellent, les autres où ils pourront. Dans le nombre il en est quelques-uns qui ont bien mérité du public lyonnais: Audran, Malliot, Barrielle; Mesd. Miro-Camoin, Lehuen, M. et Mad. Cossard, Degrully, Germain, Mlle Caroline Beaucourt, et d'autres encore qui seront regrettés. Audran part pour l'Opéra-Comique, et nous lui souhaitons bonne chance; Barrielle va au Havre tenir l'emploi de première basse. Cet acteur nous a rendu de grands services: constamment sur la brèche, longtemps il a supporté le fardeau de deux emplois. Les autres, parmi ceux que nous avons nommés, n'ont pas d'engagement, et nous aimons à croire qu'on ne nous privera pas de leur talent. On ne remplace pas facilement, et tous les jours, une cantatrice comme Mad. Miro, une jeune chanteuse comme Mlle Lehuen, d'excellents comédiens comme M. et Mad. Cossard, aujourd'hui surtout que les bons comédiens sont si rares; un chanteur et un musicien comme Malliot, qui a tenu son emploi ici avec honneur, et dont la supériorité sous plus d'un rapport n'est contestée par personne.

La mairie de Lyon a dicté son décret de Moscou; voir plus bas le traité passé avec M. Siran, et adopté par le Conseil municipal. L'article onze de ce traité, le seul un peu spécial pour l'art, mérite une sérieuse attention. Ce sera la charte de notre théâtre, notre point de départ pour l'avenir, un premier jalon bien posé. L'article onze sera le Code du directeur, et le public l'apprendra par cœur pour ne plus l'oublier.

Article 11. « Le directeur fera représenter, au complet, au Grand-Théâtre, les genres de spectacle ci-après désignés :

« La haute comédie, la comédie de genre, la tragédie, le drame, le grand-opéra, l'opéra comique, et les ballets d'action, avec tous les emplois que nécessitent ces divers genres. En conséquence, il devra avoir une troupe permanente engagée de l'année à l'année, au moins, et composée de manière à jouer chacun des genres spécifiés ci-dessus et comme il convient à LA SECONDE VILLE DE FRANCE. »

Donc, que les amis de l'art se réjouissent. Inscrivons l'article 11 dans notre mémoire, et faisons-le graver au besoin en lettres d'or sur les portes du Grand-Théâtre. Nous n'avons que la comédie de genre,

la seule possible dans l'état de la troupe actuelle: nous aurons enfin la haute comédie, pour laquelle il n'y a plus d'emplois à Lyon depuis de longues années; l'opéra et le ballet seront dignes de la seconde ville de France; c'est-à-dire que, après Paris, nous devons nous attendre à la plus parfaite organisation. Certes, la tâche est grande; mais M. Siran est habile, et nous avons confiance en lui. Une aussi grande responsabilité n'est point au-dessus de ses forces, et nous avons foi dans l'avenir des théâtres de Lyon.

CHRONIQUE MUSICALE.

Le mouvement artistique de notre ville est essentiellement musical; les faits sont là pour le prouver. On répète sans cesse que Lyon, ville avant tout commerçante, s'inquiète peu des arts et de la littérature. Cette accusation est fondée jusqu'à un certain point. La part littéraire dans les sympathies du public est presque nulle, grâce aux feuilletons-nouvelles, traités, romans, poésies de toutes sortes dont Paris nous inonde. On fabrique là-haut des livres et des journaux à tant le mètre, et avec force machine à vapeur. La concurrence est difficile, et quiconque se sent une valeur réelle ne reste pas en province, part pour Paris, écrit, publie et acquiert sur-le-champ cent pour cent de plus. A Lyon, on ne lit pas l'écrivain local, quelque talent qu'il puisse avoir: va-t-il à Paris! on se l'arrache. C'est stupide, mais c'est ainsi.

Quant à la musique, c'est différent. Tout le monde s'en mêle; ceux qui ne la connaissent pas prétendent en avoir le goût, pour suivre la mode, et il en résulte un empressement général que les autres branches de l'art ne font pas naître. L'art à Lyon, c'est le théâtre, ce sont les concerts, les soirées musicales; ce n'est presque jamais le Musée, et ce n'est qu'une fois par an l'exposition de quelques tableaux. Donc, l'art à Lyon c'est la musique, et à Lyon encore la musique c'est le piano. Vous voyez que, si nous poursuivons dans cet ordre spécial de déductions, nous arriverons à un assez mince résultat.

A Lyon, par la rage musicale qui court, il fallait un conservatoire, et M. Rozet l'a créé. Expliquons-nous. M. Rozet, second chef d'orchestre du Grand-Théâtre, a réuni quelques élèves, hommes et femmes, et leur a dit: « Vous n'êtes pas musiciens, c'est égal, je vous apprendrai la musique, c'est-à-dire, vous viendrez à mon conservatoire; j'ai un théâtre, vous y prendrez place, je jouerai du violon, vous répéterez avec moi tant bien que mal, et au bout de quelques séances vous chanterez, devant un public nombreux accouru pour vous entendre, la *Juive*, *Guillaume Tell* et les *Huguenots*. »

Ce n'est pas ainsi qu'il fallait procéder. A ce conservatoire, qui n'est pas autre chose qu'une classe de répétitions de rôles, il manque la chose la plus essentielle, à savoir: un professeur de chant. Avec des élèves qui savent chanter, on peut hasarder quelques rôles; alors il faut procéder à une mise en scène, et surtout il faut bien se garder de la *Juive*, de *Guillaume Tell*, et de *tutti quanti*. La pire chose dans toute espèce d'enseignement que ce soit, et surtout en musique, c'est de vouloir à toute force commencer les choses par la fin. Procédez par ordre, si vous voulez arriver à un résultat.

Quoi qu'il en soit, M. Rozet a eu une idée, celle d'un conservatoire de musique. Il ne s'agit plus que de la réaliser, et les éléments individuels ne manqueront pas; car on peut hardiment citer, dans la représentation de l'autre jour, un ou deux bons ténors, une basse-taille passable, et surtout une première chanteuse, M^{me} Humbert, dont la voix est facile, d'un timbre agréable et d'une grande justesse.

— Nous avons entendu le 7 de ce mois, dans la salle du Cercle musical, le *mélophone*, instrument nouveau dont la puissance et la variété de sons est très grande; la simplicité de son jeu et de se-

procédés en fait une découverte très intéressante pour la musique instrumentale. Le mélophone est remarquable par le grand nombre de ses registres, qui donnent tour-à-tour, et presque simultanément, des sons de flûte, de hautbois, de cor anglais, de basson, d'orgue et surtout de clarinette; il peut aussi supérieurement s'employer dans un orchestre. M. Dessane, qui prend le titre de mélophoniste, de l'Académie royale de musique, et ses trois fils, dont l'aîné est élève du Conservatoire, ont donc donné un concert dans lequel le mélophone a tenu la première place et dont surtout M. Dessane et ses enfants ont fait tous les frais. On a surtout applaudi une grande valse concertante, composée par M. Dessane père, exécutée sur trois mélophones, et un morceau de piano exécuté à quatre mains par deux des fils de M. Dessane. Si cette jeune famille mélophoniste se décide à paraître une fois encore devant le public lyonnais, elle peut compter sur un succès au moins égal au premier.

— L'espace nous manque pour parler du concert de M^{lle} Quinquetton, lequel a attiré samedi dernier une nombreuse assemblée.

TRAITÉ CONCLU AVEC M. SIRAN

Pour l'exploitation des Théâtres Lyonnais.

ARTICLE 1^{er}.

M. SIRAN s'engage à exploiter les deux théâtres de la ville de Lyon, en y donnant des représentations aux conditions qui seront ci-après exprimées. Le bail de l'entreprise théâtrale est fixé, savoir :

« Pour le Grand-Théâtre, à deux ans et demi, qui commenceront le vingt-un octobre mil huit cent quarante-deux, pour finir le vingt-un avril mil huit cent quarante-cinq.

« Pour le théâtre des Variétés, dit des Célestins, la durée du bail sera de trois années, depuis le vingt-un avril mil huit cent quarante-deux jusqu'au vingt-un avril mil huit cent quarante-cinq.

« Art. 2. M. Siran, en sa qualité de directeur, jouira de tous les avantages qui lui sont assurés par les lois et règlements en matière de théâtre, mais sans aucune garantie de la part de la ville, dans le cas où des changements ou modifications seraient apportés par la législation ou par l'autorité supérieure.

« La ville promet d'employer ses bons offices auprès de l'autorité supérieure, pour que le privilège à accorder au directeur comprenne la banlieue de Lyon, c'est-à-dire la Guillotière, la Croix-Rousse et Vaise.

« Art. 3. Le directeur aura la jouissance gratuite :

« 1^o De la salle du Grand-Théâtre restaurée, améliorée et agrandie, conformément au projet adopté par le Conseil municipal, sauf les modifications que le Gouvernement pourrait y introduire, et sans que, dans aucun cas, les changements qui interviendraient, de quelque nature qu'ils soient, puissent donner lieu à aucune indemnité;

« 2^o De la salle des Variétés, dite théâtre des Célestins;

« 3^o De tout le mobilier et de tout le matériel des deux théâtres, qui sont reconnus être la propriété de la ville.

« Bien que la salle du Grand-Théâtre ne doive être livrée à M. Siran qu'au vingt-un octobre prochain, néanmoins il en aura la jouissance jusqu'au moment où la ville jugera convenable de faire commencer les travaux de restauration.

« Art. 4. De la jouissance de la salle du Grand-Théâtre et de ses dépendances, accordée au directeur, sont exceptés :

« 1^o Trois petites pièces pour le logement du conservateur des théâtres, actuellement occupées par lui;

« 2^o Les boutiques qui sont dans les deux corridors extérieurs;

« 3^o La buvette, le laboratoire du cafetier et la cave au-dessous, loués par bail public qui expirera le vingt-un avril mil huit cent quarante-trois. A partir de cette dernière époque, M. Siran aura la jouissance gratuite de la buvette, du laboratoire et de la cave dont il s'agit.

« Art. 5. La jouissance du théâtre des Variétés, dit des Célestins, comprendra la salle et ses dépendances, à l'exception de toutes les parties du rez-de-chaussée louées par la ville, et sauf encore, en ce qui concerne le foyer public, les droits particuliers accordés au sieur Besson, cafetier, pour en jouir à certaines heures du jour et notamment le soir.

« Art. 6. Les immeubles mis à la disposition du directeur ne pourront être employés à aucun autre usage que celui auquel ils sont affectés; il ne pourra en sous-louer aucune partie.

« Art. 7. Au moment de l'entrée en jouissance du directeur, le Maire ou son adjoint délégué pour l'administration des théâtres fera procéder en sa présence à la visite des immeubles donnés en jouissance; il sera dressé procès-verbal de leur état en double original, dont l'un sera remis au directeur, et l'autre, signé par lui, sera déposé à la mairie.

« A l'expiration du bail, le directeur sera tenu de remettre les lieux dans le même état qu'il les aura pris.

« Art. 8. Le mobilier des deux théâtres, dont la jouissance est laissée au directeur, comprendra les décorations, machines, costumes, armes, musiques, accessoires, et généralement tous les objets dont la ville est propriétaire, et tels qu'ils seront portés et décrits sur le livre tenu par le conservateur des théâtres.

« A la suite de l'état des lieux prescrit par l'art. 6 qui précède, il sera fait un récolement de l'inventaire du mobilier théâtral dont il vient d'être parlé; il sera signé, ainsi que le procès-verbal, par le directeur et par le Maire ou son délégué, ainsi que par les gardes-magasins des théâtres.

« Art. 9. Le directeur aura la jouissance du mobilier théâtral dans l'état où il se trouve actuellement; il sera obligé de le tenir constamment en état d'entretien sous la surveillance du conservateur des théâtres.

« Il sera autorisé à faire repeindre, suivant les besoins du répertoire, les décorations composant le matériel théâtral; ces décorations continueront à rester la propriété de la ville.

« Le mobilier théâtral ne pourra être employé qu'à l'usage des théâtres.

« Art. 10. A la fin du bail, le directeur devra remettre à la ville tous les objets mobiliers portés sur l'inventaire, en bon état, sauf l'usage.

« Art. 11. Le directeur fera représenter au complet, au Grand-Théâtre, les genres de spectacle ci-après désignés : la haute comédie, la comédie de genre, la tragédie, le drame, le grand-opéra, l'opéra comique et les ballets d'action avec tous les emplois que nécessitent ces divers genres.

« En conséquence, il devra avoir une troupe permanente engagée de l'année à

l'année au moins, et composée de manière à jouer chacun des genres spécifiés ci-dessus et comme il convient à la seconde ville de France.

« Art. 12. Les prix des places au Grand-Théâtre ne pourront excéder ceux ci-après, savoir :

« Billets de loge, avec entrée aux premières galeries.	4 fr. » cent.
« Aux premières galeries.	3 »
« — deuxièmes galeries.	2 »
« — troisièmes galeries.	1 25
« — quatrièmes galeries.	» 75
« — parterre assis.	1 50
« — parquet.	3 »
« — stalles.	3 50

« Art. 13. Lors des représentations d'acteurs de passage, ou en cas de spectacle extraordinaire, le directeur pourra augmenter le prix des places, mais seulement avec l'autorisation expresse du Maire.

« Art. 14. La ville se réserve au Grand-Théâtre trois loges particulières, savoir : les deux loges aux premières sur l'avant-scène, et une troisième dans l'intérieur de la salle, à son choix.

« Il y aura en outre, au Grand-Théâtre, un nombre d'entrées gratuites dont la liste sera donnée par M. le Maire avant l'ouverture des théâtres.

« Le nombre de ces entrées ne pourra pas dépasser 28, y compris les directeurs des compagnies d'assurances contre l'incendie qui ont assuré le théâtre.

« Le buvetier du Grand-Théâtre, jusqu'à l'expiration de son bail, aura le droit de faire circuler dans la salle, tous les jours de représentation, trois garçons de café pour vendre des rafraîchissements. Le nombre des garçons pourra être porté à dix lorsque les bals seront donnés.

« Art. 15. La ville se réserve le droit de disposer deux fois dans l'année, l'époque et les jours restant à son choix, de la salle du Grand-Théâtre pour y donner des fêtes comme elle l'entendra, soit par souscription, soit en faveur des pauvres, si elle le juge convenable. Elle se réserve aussi le droit de donner ou de faire donner sous son patronage, mais seulement dans le premier semestre de l'année théâtrale, deux concerts ou fêtes par billets ou par souscription dans le lieu qui lui conviendra, toutefois hors du théâtre, et dans le but de faciliter l'établissement d'un conservatoire de musique et d'une salle de concert dont manque la ville de Lyon.

« Dans les deux cas prévus ci-dessus, le directeur n'aura aucune indemnité à réclamer à quelque titre que ce puisse être, même pour le droit des indigents.

« Art. 16. Le directeur pourra, avec l'autorisation du Maire, donner des concerts dans le foyer du Grand-Théâtre; mais il ne pourra, dans aucun cas, se servir pour cet objet du mobilier des loges.

« Art. 17. La clôture de la salle résultant d'un incendie d'une force majeure ou d'une calamité publique ne donnera au directeur droit à aucune indemnité.

« Les dispositions de cet article s'appliquent au théâtre des Célestins.

« Art. 18. Le directeur ne pourra faire relâche à l'un ou à l'autre théâtre qu'une seule fois par semaine, à moins d'une autorisation spéciale du Maire.

« Art. 19. Le directeur exploitera le théâtre secondaire, et il devra avoir à cet effet une troupe complète et permanente au moins de l'année à l'année, pour y représenter le vaudeville et autres pièces qui se jouent aux théâtres secondaires.

« Art. 20. Le prix des places pour le théâtre des Célestins est fixé ainsi qu'il suit, savoir :

« Billets de loges et stalles.	3 fr. » cent.
« Premières galeries et parquet.	2 »
« Deuxièmes galeries et parterre assis.	1 »
« Troisièmes galeries.	» 75
« Quatrièmes galeries et parterre debout.	» 60

« Comme pour le Grand-Théâtre lors des représentations d'acteurs de passage, comme aussi pour les représentations extraordinaires, le directeur pourra augmenter le prix des places, mais seulement avec autorisation expresse de M. le Maire.

« Art. 21. La ville se réserve, au théâtre des Célestins, deux loges établies à la première galerie, sur l'avant-scène; plus un nombre d'entrées gratuites qui ne pourra excéder quinze, et dont la liste sera donnée par le Maire avant l'ouverture des théâtres.

« Art. 22. Les machinistes en chef et concierges des deux théâtres seront nommés par le Maire, et néanmoins leurs traitements seront à la charge du directeur.

« Art. 23. L'éclairage, le chauffage et la ventilation de la salle sont à la charge du directeur, y compris les accessoires et dépendances intérieures des théâtres, tels que corridors, scènes, loges d'acteurs, foyer public, petits salons y appartenant, etc.

« Le chauffage sera réduit ou augmenté selon les saisons, le lustre de la salle devra toujours être éclairé en entier; les autres parties de la salle devront l'être avec le nombre de becs suffisants pour leur destination, de manière à assurer parfaitement une libre et facile circulation. M. le Maire déterminera toutes les mesures relatives à l'éclairage.

« Le chauffage devra être exécuté de manière à ne causer aucun dommage aux calorifères, tuyaux de chaudière, grilles et autres appareils nécessaires au chauffage et à la ventilation. Les dommages causés par les gens de service, les acteurs ou le public, sont à la charge du directeur, hors le cas de force majeure; la ville prenant seulement à son compte l'entretien des calorifères.

« Le chauffeur sera nommé par le Maire; néanmoins ses appointements, qui ne pourront être moindres de huit cents francs par an, lui seront payés par le directeur.

« Le directeur, sauf le cas de force majeure, continuera à demeurer chargé de toutes les dégradations qui pourraient être occasionnées par les gens de service aux tuyaux, conduits et appareils du système d'éclairage au gaz introduit au Grand-Théâtre.

« Art. 24. Le directeur sera tenu d'exécuter, sous la surveillance du conservateur des théâtres, toutes les réparations locatives prévues par l'article 1754 du Code civil.

« Il devra spécialement faire faire :

« 1^o Les réparations des accoudoirs, des banquettes et des chaises;

« 2^o Celles des portes des loges pour la menuiserie, la serrurerie et les raccords de peintures;

« 3^o Celles des portes de frises.

« Art. 25. Le directeur devra également, sous la surveillance de l'architecte de la ville et du conservateur des théâtres, tenir constamment les théâtres, les salles et toutes leurs dépendances dans un parfait état d'ordre et de propreté, et garantir tout le mobilier théâtral, mis à sa disposition, des dégradations, de la poussière et des insectes.

« Art. 26. Faute par lui de se conformer aux dispositions des deux articles précédents, le Maire, sur le rapport qui lui en sera fait, et après avoir mis le directeur en demeure par une simple lettre, fera exécuter les réparations nécessaires, mettre les théâtres dans un parfait état d'ordre et de propreté, et réparer le mobilier qui ne serait plus en bon état d'entretien. Le montant des frais résultant de ces réparations sera retenu sur la subvention à payer au directeur, ou au besoin sur son cautionnement.

« Art. 27. S'il survient des froids rigoureux dépassant 10 degrés centigrades, le



VOIX DU SOIR,

Mélodie.

A son Ami Malliot,

PAR VICTOR ELBEL.

A LYON, au Bureau de l'ARTISTE EN PROVINCE, rue de l'Arbre-Sec, 31.

Imprimerie de Louis PERRIN, rue d'Amboise, 6.

VOIX DU SOIR,

Mélo die par Victor Elbel.



Adagio religioso. 76

PP tintinnato. Echo. PPP.

smorzando. pp.

Poco marcato ma dolce.

pp.

pp. con grazia.



8.^e loco.

^ p ^ p ^ p

tintinnato.

Echo. p.p.p.

p.p.

p.p.

^ p.p.p.

morendo.

directeur sera tenu de mettre en activité les deux chaudières à vapeur et les deux calorifères à courant d'air chaud.

« Art. 28. Toutes pièces à feu et artifices ne pourront être représentées sans l'approbation du Maire.

« Art. 29. Il est expressément interdit au directeur d'encombrer le Grand-Théâtre par des décorations inutiles au service du répertoire courant ; à cet effet, il devra se pourvoir d'un entrepôt. Le conservateur des théâtres tiendra la main à l'exécution du présent article.

« Art. 30. Le directeur devra avoir constamment un nombre d'ouvriers suffisant pour exécuter en temps utile tous les travaux du service, et spécialement pour fournir l'eau nécessaire aux pompes et pour le transport et la mise en place des machines et des accessoires.

« Dans le cas où le service serait reconnu être en souffrance, le Maire y fera pourvoir d'office aux frais du directeur.

« Art. 31. Le directeur sera tenu de se conformer aux lois et règlements relatifs aux théâtres et à toutes les mesures de police qui seront prescrites par le Maire.

« Art. 32. Les portes devront être ouvertes aux heures indiquées sur l'affiche, et toutes les portes de la salle disposées pour recevoir le public.

« Art. 33. Au fur et à mesure que le directeur croira devoir accorder des entrées de faveur, il en présentera au Maire l'état nominatif, et ces entrées ne pourront être accordées et ne seront maintenues qu'avec l'autorisation écrite de l'autorité municipale.

« Art. 34. La salle du Grand-Théâtre et ses dépendances seront éclairées au gaz. L'allumage de tous les becs devra toujours être terminé avant l'ouverture des portes ; ils ne pourront être éteints qu'après l'évacuation totale de la salle.

« Art. 35. Le directeur ne devra employer pour les quinquets que de l'huile parfaitement épurée, et dont la qualité sera vérifiée par l'inspecteur du Grand-Théâtre ; il la refusera si elle n'est pas de bonne qualité, sauf le recours au Maire.

« Dans tous les cas, M. le Maire se réserve la faculté de faire substituer l'éclairage au gaz à l'éclairage à l'huile.

« Art. 36. La ville, pour aider et favoriser l'exploitation des théâtres de Lyon, s'engage à payer au directeur : 1^o une somme de trente mille francs pour la première année, commençant le vingt-un avril mil huit cent quarante-deux et finissant le vingt-un avril mil huit cent quarante-trois ; 2^o une somme de soixante et dix mille francs pour chacune des deux dernières années, depuis ledit jour 21 avril 1843 jusqu'au 21 avril 1845.

« Cette subvention sera payée au directeur par douzièmes et de mois en mois, le premier douzième le 21 mai 1842, le deuxième douzième le 21 juin, ainsi de suite jusqu'à l'expiration du présent bail.

« Pour garantie des obligations qui lui sont imposées par le présent traité, le directeur, avant d'entrer en jouissance, devra fournir à la ville un cautionnement de quarante mille francs, soit en numéraire, soit en rentes sur l'Etat, soit en bons de la ville. Ce cautionnement, s'il est en numéraire, sera versé dans la caisse du Mont-de-Piété où il portera intérêt au taux prescrit par les règlements, au profit du directeur.

« Art. 37. Le directeur, indépendamment du livre-journal et autres qu'il doit tenir en conformité des articles 8 et suivants du Code de commerce, sera obligé d'avoir aussi un livre de caisse et un livre d'émargement sur lequel il fera signer tous ses pensionnaires et employés, au fur et à mesure des paiements qui leur seront faits.

« Ces deux derniers livres seront préalablement visés, cotés et paraphés par M. le Maire ; ils seront tenus par ordre de date, sans blancs, ni lacunes, ni transports en marge.

« Art. 38. Toutes les opérations de comptabilité théâtrale pourront être contrôlées par le Maire ou par le délégué qu'il nommera à cet effet ; ce contrôle s'exercera sur les livres et à la vue de toutes les pièces à l'appui, que le directeur sera tenu de mettre en communication.

« Art. 39. La ferme du droit des indigents sur tous les billets des deux théâtres, les bals et concerts où l'on est admis en payant, et surtout les spectacles de curiosité de la ville de Lyon, y compris la banlieue, dans le cas où le gouvernement en concéderait le privilège, est accordée au directeur pendant tout le temps de sa gestion, moyennant une somme abonnée de 2,500 francs par mois, à partir du 21 avril 1842.

« L'administration des bureaux de bienfaisance aura le droit de faire percevoir chaque jour, soit au Grand-Théâtre, soit au théâtre secondaire, le montant de l'abonnement calculé chaque jour de manière qu'à la fin du mois chaque somme de 2,500 fr. soit entièrement payée.

« En outre, le directeur sera tenu de donner pendant chaque saison d'hiver et d'été, au Grand-Théâtre, au bénéfice des pauvres, une représentation composée de nouveautés ou pièces jouissant de la vogue ; le produit brut de ces représentations sera versé intégralement au bureau de bienfaisance, sans aucun prélèvement, même des frais journaliers. L'administration des bureaux de bienfaisance aura le droit de choisir dans le répertoire les pièces qui doivent être représentées, et d'indiquer le jour de la représentation.

« Art. 40. La salle restaurée du Grand-Théâtre sera livrée à M. Siran le 21 octobre 1842, et au plus tard le 1^{er} novembre suivant, sans aucune indemnité jusqu'alors de la part de l'administration : mais, dans le cas où la livraison ne pourrait être faite à l'époque indiquée, c'est-à-dire le 1^{er} novembre, la ville s'engage à payer à M. Siran une indemnité de 1,200 fr. pour chaque jour de retard.

« Art. 41. Si l'exploitation théâtrale venait à être suspendue par le fait du directeur, la ville demeurera par ce fait même dispensée de payer aucune somme au directeur à partir de la fermeture d'un seul ou des deux théâtres, et, dans ce cas, son privilège cessera, le présent traité sera résilié de plein droit, et dès ce moment même le cautionnement déposé par le directeur, en exécution de l'article ci-dessus, sera acquis intégralement à la ville qui en disposera en toute propriété comme bon lui semblera, à titre de dommages et intérêts pour la non-exécution du traité. Il en sera de même en cas de faillite du directeur.

« Art. 42. Le directeur ne pourra, sous quelque prétexte que ce puisse être, céder son bail sans y être autorisé par M. le Maire, qui pourra refuser son autorisation sans expliquer les motifs.

« Art. 43. Un mois avant le commencement de chaque année théâtrale, à l'exception de celle qui commencera le 21 avril 1842, le directeur devra présenter à M. le Maire le tableau complet de son personnel. Ce magistrat, s'il le trouve insuffisant, pourra ordonner qu'il soit complété.

« Art. 44. Le présent traité ne sera valable et ne recevra son exécution qu'autant qu'il aura été approuvé par le Conseil municipal et par le Gouvernement.

« Art. 45. Ainsi convenu, accepté et promis être exécuté par les parties, sous peine de dommages et intérêts. »

Le Suisse de Cathédrale.

Fin du Chapitre XIV (1).



« ALLONS, allons, mon pauvre Wuillams, calme-toi ; car, si tu ne te maîtrises un peu, tu feras avant la fin de la journée plus d'une nouvelle sottise... ; et vois-tu bien, malgré ton uniforme et malgré ton ministère presque inviolable..., M. le procureur du roi ne serait peut-être pas d'humeur à plaisanter jusques au bout de ton équipée..... »

Ainsi se parla le suisse de Saint-Lazare, essayant de remettre ses esprits et détournant ses regards, toujours ramenés malgré lui sur le bateau à vapeur encore engravé.

Puis s'étant assis d'un air plus résigné au fond de la petite voiture, il se mit à presser de plus belle le pas de son mulet, qui, tout essoufflé et boitant à faire pitié, le traîna, non sans peine, presque aux portes de la ville de la Guillottière, ce faubourg populeux et d'un aspect si triste de l'antique Lugdunum, où bientôt notre suisse allait faire son entrée..., hélas ! une entrée très peu triomphale, je vous l'assure.

CHAPITRE XV.



LE bateau à vapeur que nous avons laissé engravé à quelques milles de Lyon tarda peu, grâce à un nouveau renfort de chevaux et de cabestans, à démarrer.

Or, les chauffeurs ayant voulu à tout prix réparer le temps perdu, le joli paquebot avait remonté si hardiment et si vite le fleuve rapide qu'il était arrivé sans encombre à son port, non loin de la place de la Charité.

Aussi, maître Wuillams Obberson était-il encore arrêté aux portes du long et boueux faubourg, si mal à propos baptisé du nom de ville par le fisc, que déjà depuis un quart d'heure M. Bonnemain, en grand uniforme, était descendu à terre, le sabre-poignard au côté, ayant à son bras M^{mes} Louise Obberson et Mariette Lambert, et semblant dire à chaque passant qui les regardait d'un air hébété :

« Respect au beau sexe, Messieurs les pékins !... »

Car, encore une fois, le garde à cheval des eaux-et-forêts Bonnemain était, comme on dit vulgairement en province, un *particulier tout badiné* ; et il ne fallait pas lui marcher sur le pied, surtout quand il se posait, comme ce jour-là, en protecteur du beau sexe malheureux ou offensé !...

Aussi plusieurs gamins et petits commissionnaires, ayant voulu, par cette habitude de servile obséquiosité qui leur est familière....., ayant voulu, malgré ses refus réitérés, s'emparer d'une petite valise et d'un sac de nuit que ces deux dames portaient assez gracieusement, M. Bonnemain les avait tous houscoulés sans miséricorde, distribuant un horizon à celui-ci, un coup de poing à celui-là, un coup de pied à un autre... ; procédés si persuasifs, que la troupe moqueuse et indiscrete s'était enfin tenue pour bien avertie !

Et la bande des petits gamins commissionnaires s'était bornée à accompagner... de loin, nos voyageurs de ses huées et de ses lazzis insultants, au grand déplaisir de Mesd. Louise Obberson et Mariette Lambert qui, tout en rougissant, eurent bien de la peine à contenir le garde Bonnemain, à qui déjà la moutarde montait à la tête...

Quand ce dernier fut au milieu de la rue St-Dominique, il laissa ses deux compagnes chez une célèbre faiseuse de corsets qui avait eu depuis plusieurs années des rapports d'affaires et de négoce avec elles, et dont (par parenthèse...) le mécanisme ingénieux si utile aux dames servait habituellement à faire ressortir tous les avantages de leur taille souple et élégante.

Il était possible d'ailleurs, pensait M. Bonnemain, qu'une des demoiselles de ce magasin si justement renommé, ancienne amie et payse de Mlle Célestine, la jolie fugitive de Valence, pût leur donner quelques renseignements sur une tête si chère. Soit donc pour se reposer, soit pour y faire encore quelques emplettes, Mesd. Louise et Mariette entrèrent dans le célèbre magasin, auquel tant d'amants épris, tant de regards passionnés de vingt ans doivent de si voluptueuses et parfois de si mensongères illusions.

(La suite au prochain numéro.)

Une Visite à Grétry.



EN 1813, à quelques lieues de Paris, dans une retraite simple et modeste qu'on a embellie depuis, mais dont le charme principal sera toujours le souvenir de deux hommes de génie qui l'ont habitée, un vieillard attendait paisiblement sa dernière heure qu'il prévoyait et qui s'avancait plus vite encore que la chute des feuilles.

Grétry, le vieillard dont nous parlons, avait choisi pour domicile champêtre cet ermitage, que madame d'Épinay s'était fait un plaisir de céder à Jean-Jacques Rousseau quand la fantaisie de fuir Paris avait tout-à-coup saisi ce philosophe. Ce n'est pas que Grétry dût aimer beaucoup Rousseau, avec lequel il n'avait eu qu'une entrevue dont il rend compte dans ses Mémoires. L'auteur d'*Emile* se trouvait à la Comédie-Italienne, où l'on donnait la *Fausse Magie*. Pendant la représentation de son ouvrage, le musicien entendit quelqu'un qui disait : « M. Rousseau, voilà Grétry que vous

(1) Voir le dernier numéro.

« demandiez tout à l'heure. » A l'instant Grétry s'approcha du grand homme, rempli d'une émotion que Pon a peine à comprendre : « Que je suis aise de vous voir ! » lui dit Rousseau ; depuis longtemps je croyais que mon cœur s'était fermé aux « douces sensations que votre musique me fait encore éprouver. Je veux vous connaître, Monsieur, ou, pour mieux dire, je vous connais déjà par vos ouvrages, mais je veux être votre ami. — Ah ! Monsieur, ma plus douce récompense est de vous plaire par mes talents. — Etes-vous marié ? — Oui. — Avez-vous épousé une femme d'esprit ? — Non. — Je m'en doutais ! — C'est une fille d'artiste ; elle ne dit jamais que ce qu'elle sent, et la simple nature est son guide. — Je m'en doutais ! Oh ! j'aime les artistes, ils sont les enfants de la nature. — Je veux connaître votre femme, et je veux vous voir souvent. » Tant que dura le spectacle, Grétry ne quitta pas Rousseau qui lui serra la main deux ou trois fois ; à la sortie il voulut encore l'accompagner... En passant par la rue Française, Rousseau se disposait à franchir un tas de pierres laissées par les pavés. Grétry l'avertit du danger, et par un mouvement instinctif, lui prit le bras, que Rousseau retira brusquement en disant : « Laissez-moi me servir de mes forces ! » Grétry fut anéanti par cette rude apostrophe ; des voitures le séparèrent de Rousseau, et jamais il ne retrouva l'occasion de lui adresser une seule parole.

Assurément il n'y avait pas, dans une telle rencontre, de quoi inspirer à Grétry beaucoup de tendresse pour la personne de Rousseau ; mais l'admiration qu'il avait conçue pour ses ouvrages ne perdit rien de sa ferveur. Grétry croyait à Rousseau, et à Rousseau tout entier. Quoique musicien, quoique contemporain, Grétry n'avait pas accueilli les rumeurs jalouses qui contestaient à Rousseau la paternité de son *Devin du Village*. Aussi bien que personne il connaissait les fables inventées et mises en circulation par l'envie ; mais il n'en était pas la dupe. Il savait que rien n'est plus facile que d'inventer des personnages assez complaisants pour n'avoir eu de l'esprit et du talent qu'une fois dans leur vie, et le laisser passer sous le nom d'un autre pour mourir même tout à propos afin de ne pas troubler cet autre dans la possession d'une gloire apocryphe. Grétry s'en explique formellement : « Comment, dit-il en parlant de Rousseau et de son prétendu larcin, un tel homme eût-il pu forger et soutenir un pareil mensonge ? J'ai examiné la musique du *Devin du Village* avec la plus scrupuleuse attention ; partout j'ai vu l'artiste peu expérimenté auquel le sentiment révèle les règles de l'art. » Voilà un témoignage qui répond à bien des calomnies.

Mais revenons à l'ermitage et à Grétry, que M. Berton, l'auteur de *Montano*, visitait souvent comme l'objet d'un culte filial né de la plus légitime et de la plus sincère reconnaissance. Peut-être n'a-t-on pas oublié que M. Berton devait à Grétry le poème de *Montano* ; et quoi qu'on ait dit de l'égoïsme artistique de l'auteur du *Tableau parlant*, de son amour exclusif pour sa propre musique, il est certain qu'en cette circonstance Grétry donna un noble démenti à l'opinion commune, et qu'en désignant lui-même à Déjare le musicien capable de le remplacer, il se garda bien d'imiter le calcul d'Auguste dans le choix de Tibère pour son successeur.

M. Berton savait de quelle souffrance était lentement consumé l'illustre vieillard, qui le savait d'ailleurs aussi bien et même mieux que lui. Seulement M. Berton, ainsi que tous les amis du grand artiste, cherchait à se faire illusion sur l'imminence du danger ; Grétry ne s'en faisait aucune, et n'en montrait pas moins de sérénité. Dès son enfance, l'exercice du chant, auquel il se livrait avec zèle, avait révélé la faiblesse de sa poitrine. Un jour, après avoir chanté dans un concert un air de *Galuppi*, écrit très haut, il vomit le sang avec abondance ; et pendant le reste de sa vie, à chaque nouvel effort de travail, le même accident se reproduisait. Chacun de ses ouvrages faillit être le dernier.

Dans une conversation avec Tronchin, le célèbre docteur lui dit : « Je vois comment vous vivez ; vous êtes sobre, vous suivez le régime que je vous ai prescrit : pourquoi donc ces rechutes continuelles ? Il faut que vous me disiez comment vous faites votre musique. — Mais, comme on fait des vers..., un tableau... Je lis, je relis vingt fois les paroles que je veux peindre avec des sons ; il me faut plusieurs jours pour échauffer ma tête. Enfin je perds l'appétit ; mes yeux s'enflamment, l'imagination se monte, alors je fais un opéra en trois semaines ou un mois. — O ciel ! reprit Tronchin, laissez là votre musique, ou vous ne guérirez jamais. — Je le sens, répondit l'artiste ; mais aimez-vous mieux que je meure d'ennui ou de chagrin ? »

Le mal était parvenu à son extrême période, lorsque, dans la seconde quinzaine de septembre, M. Berton s'achemina vers Montmorency, accompagné de son plus jeune fils, le petit Pierre, qui déjà s'était voué à l'art du dessin et aspirait à la peinture. En voyant arriver ses deux amis, le vieillard les accueillit d'un bienveillant et gracieux sourire ; sa noble physionomie s'épanouit, et il dit à M. Berton : « Tu viens dîner avec moi, n'est-ce pas ? — Non, mon cher maître, aujourd'hui cela m'est impossible. Il y a opéra ce soir, et vous savez qu'il faut que je sois à mon poste. » M. Berton remplissait alors les fonctions de premier chef de chant à l'Académie royale de Musique. — « Tant pis ! reprit le vieillard, j'aurais été bien aise de te garder, quoique je sois un assez triste convive. Je puis encore m'asseoir à table ; mais quant à manger, c'est différent : cela m'est défendu, et la sentence est sans appel. — Allons donc, cher maître, ne dites pas cela. — Pourquoi ne le dirais-je pas, puisque j'en suis sûr ? A quoi servirait d'avoir vécu si longtemps, si l'on n'avait appris à se connaître et à se résigner ? Tiens, vois-tu, mon ami (et en prononçant ces mots du ton le plus calme, Grétry montrait à M. Berton le leglet de piqué blanc qu'il portait sous sa robe de chambre), j'ai déjà été forcé de lâcher trois boutons : combien m'en reste-t-il encore?... Un, deux, trois, quatre ! (et il touchait du doigt chaque bouton, en remontant de l'abdomen vers la poitrine) ; quand j'en serai là, ce sera fini ! »

M. Berton essaya de détourner la conversation et d'arracher le vieillard à ses

tristes pensées, en lui parlant des choses qui l'intéressaient toujours. Mais, tout en causant, Grétry appela sa gouvernante et lui demanda un verre d'Alicante avec un biscuit. « Y pensez-vous, Monsieur, dit la fidèle servante, vous savez que cela ne vous vaut rien ! — Faites ce que je vous dis : apportez-moi ce que je vous demande. » La gouvernante obéit bien à contre-cœur, mais le maître avait parlé ; l'ordre était positif. Grétry prit le verre de vin dont il but une gorgée, après y avoir tranquillement promené le biscuit. Quelques secondes ne s'étaient pas écoulées que l'estomac avait tout rejeté. « Tu vois bien, dit Grétry avec le même calme et le même sou de voix, la porte est complètement fermée ! On ne peut aller loin dans un pareil état. »

Plus le vieillard montrait de courage, de lucidité, de raison à l'approche de l'heure suprême, plus l'émotion de ceux qui l'entouraient devait être vive. M. Berton avait encore assez de force pour contenir l'explosion de sa douleur, mais il n'en était pas ainsi du pauvre qui, pour la première fois, entendait parler de la mort si sérieusement, si froidement et de la bouche du mourant lui-même. Le petit Pierre fondit en larmes et balbutia des mots entrecoupés par les sanglots en se jetant aux pieds du vieillard, comme pour le supplier de ne pas mourir. « Eh ! mon enfant, lui dit Grétry en pressant ses petites mains dans les siennes, pourquoi donc pleurez-vous ? Est-ce qu'il n'est pas tout simple que je finisse?... Mon tour est venu, et je suis loin de m'en plaindre. Je n'ai rien à regretter ici-bas. J'ai vécu longtemps le plus heureux des hommes ; j'ai eu du talent, de la gloire ; j'ai joui de la fortune. Que puis-je désirer de plus ? Que cela durât toujours?... Allons, mon enfant, consolez-vous. Vous êtes jeune, vous voulez être artiste, et vous avez raison ; les arts ont fait le bonheur de ma vie, mais vous avez un beau nom à soutenir : cherchez la nature avant tout ; sans elle nous sommes bien peu de chose. »

Grétry continua quelque temps encore à développer son texte favori : « Je ne vous recommande pas, dit-il au jeune Pierre, de vous souvenir de ma leçon ; je sais que les impressions qu'on reçoit à votre âge ne s'effacent jamais. » Puis remarquant que le soleil commençait à baisser, et s'adressant à M. Berton : « Décidément tu me quittes?... Tu ne peux pas dîner avec moi. — Non, cher maître, pas aujourd'hui, mais je vous promets de venir la semaine prochaine. — Oh ! non, non, la semaine prochaine, je t'en dispense, car alors c'est moi qui ne pourrai plus. »

Tel fut le dernier adieu du vieillard, qui ne se trompait pas dans son horoscope ; la semaine suivante le vit rendre son dernier soupir sans plainte, sans regret, sans impatience d'aucune sorte. Le 24 septembre il avait cessé d'exister, avec cette pleine et radieuse majesté du sage si bien dépeinte dans ces deux vers :

Approche-t-il du but, quitte-t-il ce séjour ?
 Il trouble sa fin ; c'est le soir d'un beau jour.

Paul SMITH.

NOUVELLES.

DANGREMONT, directeur du théâtre de Gand, a fait faillite. Les acteurs se sont réunis en société, après avoir perdu la totalité du mois de mars.

Les sociétaires actuels du Théâtre-Français sont : MM. Perrier, Ligier, Samson, Beauvallet, Armand Dailly, Geoffroy, Régnier, Provost, Guyon, et Mesd. Desmousseaux, Mante, Anaïs, Alexandrine Noblet, Plessy. — Les artistes admis à la pension sont : MM. Dupont, Armand, Lafon, Castigny, Michelot, Firmin, David, Desmousseaux, St-Aulaire, Guéaud, Joanny, Menjaud, Monrose, et Mesd. Sainval cadette, Desbrosses, LLénard, Talma, Emilie Contat, Emilie Leverd, Demerson, Mars, Menjaud, Paradol, Hervey, Dupont, Rose Dupuis, Tousez.

Baroilhet est à Rouen en représentation. La première fois que ce chanteur a paru dans la *Favorite*, on a réalisé une recette de huit mille francs. A Rouen encore, *Richard-Cœur-de-Lion* fait fureur.

Mlle Rachel a signé le pacte de société qui l'attache pendant vingt ans au Théâtre-Français ; l'heureuse admission de cette artiste au rang de sociétaire de la Comédie-Française, est une circonstance de nature à rassurer les amis de l'art dramatique sur la destinée de notre premier théâtre. Il est question de l'engagement de Maillart, et du refus qu'oppose le ministre à la retraite définitive de Menjaud.

La Comédie-Française n'a pas perdu Mlle Doze, comme on l'avait dit il y a peu de jours. Cette jolie silhouette de Mlle Mars sera conservée aux habitués du théâtre de la rue Richelieu. Mlle Naptal Planat a débuté dans le *Misanthrope*, rôle de Célimène.

On parle de Brindeau pour remplacer Menjaud à la Comédie-Française. Nous rappellerons au Comité, s'il nous lit, que M. Brindeau a été presque sifflé lors de ses représentations à Lyon, il y a quelques mois à peine ; et s'il ne l'a pas été, c'est par le fait seul de l'indifférence du public. — S'adresser, pour les recettes réalisées pendant le séjour de M. Brindeau à Lyon, au contrôleur du théâtre des Célestins.

On a repris à l'Opéra-Comique les *Deux Journées*, de Chérubini. Comme il y a trente ans, la belle musique de l'illustre compositeur a obtenu un beau succès.

L'Odéon se consolide. Le directeur, qui est habile, vient d'engager Mlle George, que l'on verra dans son répertoire classique ; MM. Bouchet et Milon sont appelés à la seconder.

Mlle Annette Lebrun est à Montpellier : le *Babillard* se plaint que Mlle Lebrun, qui se donne pour un contralto, n'ait chanté que des rôles de soprano transposés.

Le Rédacteur en chef, E. LAUGIER.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

MM. BENACCI et PESCIERI, éditeurs de musique, ont l'honneur de prévenir MM. les professeurs et amateurs, que leur magasin, actuellement rue St-Ome, n° 5, à partir du 20 avril courant, sera transféré même rue, n° 9, au 1^{er} étage, à l'angle de la place St-Pierre, au-dessus des magasins de nouveautés de MM Pléney frères.

MM. les professeurs et amateurs de musique auront la facilité, dans ce nouveau local, d'essayer la quantité de morceaux qu'ils jugeront convenable pour en faire leur choix, ayant à leur disposition plusieurs pianos qui leur seront affectés dans les différentes pièces indépendantes, et contiguës au nouveau magasin.

Il s'agit également d'établir un grand abonnement à la musique classique et moderne, qui permettra de lire un grand nombre de morceaux, à des prix très modiques.

S'adresser à leur magasin, où il sera livré des prospectus renfermant toutes les conditions.

On parle d'une prochaine exposition à Lyon des produits hydrographiques, pour lesquels M. *Conturier* vient d'obtenir un brevet d'invention et un autre de perfectionnement. L'inventeur paraît avoir résolu heureusement un problème important de science hydrographique, en rendant impossible par ses appareils tout contact entre l'air intérieur et l'air extérieur. Leur emploi est surtout destiné aux hospices, collèges, séminaires et casernes.

Cette exposition aura lieu dans la rue Lafont, à l'hôtel du Nord, salon n° 2, au 1^{er}, depuis le dimanche 24 avril, jusques et y compris le dimanche suivant, tous les jours, de onze heures à trois heures.

LE PAPIN DU RHONE,

BATEAU A VAPEUR EN FER, A BASSE PRESSION, part du port des Cordeliers

POUR

VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE, ARLES ET MARSEILLE,

Tous les jours, à 5 heures du matin.

BUREAUX :

Port des Cordeliers, 59 à Lyon.

LE SIRIUS

Se rend à Avignon

EN DIX HEURES DE MARCHÉ.

Prix des places :

VALENCE, AVIGNON ET BEAUCAIRE,

Premières 4 fr., Secondes 2 fr.

Part du quai de la Charité

A 5 HEURES DU MATIN.

Les bureaux sont quai Monsieur, 449.

